

D.R.A.E. LORRAINE
FICHER REGIONAL DES SITES PROTEGES ET Z.P.P.A.U. DE LORRAINE

Département(s) : 55 Numéro du site: 104

Nom du site : ETANG DE LACHAUSSEE (Concerne également le
département de Meurthe et Moselle)

Date de classement	:		;	Superficie:	0.00
Date d'inscription	:	18/01/82	;	Superficie:	5850.07
Date de création	:			Superficie:	0.00
				Superficie totale	:5850.07

Type de site ou ZPPAU:

Monu. histor. dans le site: 0 Etude dans le dossier
Type de milieux :

Illustrations :

Description et commentaire

site inscrit le 18/01/1982

LISTE DES COMMUNES DU SITE

INSEE LIBELLE

55046 BENEY-EN-WOEVRE
55267 LACHAUSSEE
55551 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
55583 WOEL

54 - CHAREY
JANPVITOUY
HAGÉVILLE

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur les communes de :

CHAREY (Meurthe-et-Moselle)
DAMVITOUX { " }
HAGEVILLE { " }

BENEY-en-WOERE (Meuse)
LA CHAUSSEE { " }
VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (Meuse)
WOEL (Meuse)

par l'étang de La Chaussée et ses abords constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 9 juillet 1979 par le conseil municipal de CHAREY (Meurthe-et-Moselle) ;

VU les avis émis le 11 juillet 1979 et 24 juin 1980 par le conseil municipal de DAMVITOUX (Meurthe-et-Moselle) ;

VU l'avis émis le 30 juin 1979 par le conseil municipal d'Hagéville (Meurthe-et-Moselle) ;

VU l'avis émis le 3 juillet 1979 par le conseil municipal de BENEY-en-WOERE (Meuse) ;

VU l'avis émis le 3 juillet 1979 par le conseil municipal de LA CHAUSSEE (Meuse) ;

- VU l'avis émis le 9 juillet 1979 par le conseil municipal de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (Meuse) ;
- VU l'avis émis le 30 juin 1979 par le conseil municipal de WOEL (Meuse) ;
- VU la délibération du 24 avril 1981 de la commission régionale des opérations immobilières de l'architecture et des espaces protégés ;
- VU la délibération du 17 octobre 1979 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de Meurthe et Moselle ;
- VU la délibération du 18 juillet 1979 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Meuse ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des départements de la Meurthe et Moselle et de la Meuse l'ensemble formé sur les communes de :

CHAREY (Meurthe et Moselle)
DAMVITOUX { " }
HAGEVILLE { " }
BENEY EN WOERE (Meuse)
LA CHAUSSEE { " }
VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (Meuse)
WOEL (Meuse)

par l'étang de La Chaussée et ses abords.

et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, en partant du Nord, conformément au plan annexé au présent arrêté :

du Nord-Est au Nord-Ouest

limite communale de Jonville-en-Woëvre et de Lachaussée depuis l'intersection avec la route départementale n° 131 jusqu'à la limite départementale

limite départementale jusqu'à la limite communale d'Hagéville

limite communale

limite entre les lieux-dits la Rape et le Haut du XI

chemin d'exploitation de Hagéville à Xonville

limite entre les lieux-dits le Breuil et la Rape jusqu'au virage du fossé en limite de la parcelle 32

limite fictive coupant la parcelle 32 (telle que figurée au plan)

limite fictive coupant les parcelles 29, 30, 33, depuis l'extrémité de la limite précédente jusqu'à l'extrémité sud de la parcelle 58 (telle que figurée au plan)

chemin départemental 901 (ancienne RN 401)

limite entre les parcelles 50 et 51

limite fictive (telle que figurée au plan) longeant parallèlement le CD 901 à 50 mètres jusqu'à la limite des sections A/C

limite entre les sections A et C

chemin départemental 901 (ancienne RN 401)

limite entre les parcelles 17 et 12, 17 et 11, 17 et 15

limite fictive (telle que figurée au plan) coupant les parcelles 17 et 19 depuis l'extrémité de la parcelle 15 jusqu'au chemin rural

chemin rural

limite d'arrondissement

limite entre le bois communal et Saint Martin Bois

limite entre le bois communal et en haie

limite entre le bois Gillot et le bois communal

limite d'arrondissement

limite départementale

limite entre la section A1 et ZB (Béney-en-Woëvre)

limite communale de Vigneulles-lès-Hattonchâtel

limite entre les parcelles 22 et 1

route nationale 404

chemin rural dit de la Charbonnière

limite entre le Pré Crossard et Sautaban

limite entre le Grand Bois et Sautaban

limite entre la Woëvre Quart de Réserve de Sautaban

chemin d'exploitation dit ancienne voie ferrée allemande

chemin rural dit de Creue à Haumont-les-Lachaussée

chemin forestier dit des Allemands de Creue à Haumont-les-Lachaussée

limite communale

chemin vicinal ordinaire n° 3, embranchement de la Ferme de Saint-Louis

chemin rural de Viéville à Woël

chemin d'exploitation n° 14

limite d'arrondissement jusqu'à l'intersection avec la route nationale 404

route nationale 404

ruisseau des Pâquis

limite d'arrondissement

limite communale jusqu'à la route départementale n° 131

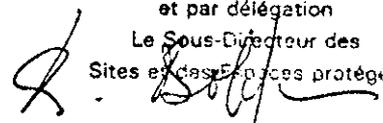
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements de la Meurthe et Moselle et de la Meuse et aux Maires des communes de :

CHAREY (Meurthe et Moselle)
DAMPVITOUX { " }
HAGEVILLE { " }
BENEY EN WOEVRE (Meuse)
LA CHAUSSEE { " }
VIGNEULLES LES HATTON CHATEL (Meuse)
WOEL (Meuse)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 18 JAN. 1982

Pour le Ministre
et par délégation
Le Sous-Directeur des
Sites et des Espaces protégés



Francis DOLLFUS